

# **COMMUNE D'OPPEDE**

# REPUBLIQUE FRANCAISE

### (Conseil Municipal élu le 18 Juillet 2021)

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 29 Septembre 2023 à 18 heures 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf Septembre à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GERAULT Jean-Pierre, Maire, en suite de la convocation en date du 25 Septembre 2023.

<u>Conseillers présents</u>: GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, FAIREN Yannick, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

<u>Absent(e) excusé(e)</u>: - THIEBAUT Céline pouvoir à Mme AUDIBERT, BOUVIER William pouvoir Mr MARTIN , VIGUIER Amandine , SEFFUSATTI Jean Michel pouvoir BAGNOL Laurence,

Absent(e) non excusé(e) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

# 1/Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme MARTIN Pascal secrétaire de séance

# 2/ Arrêt du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance. Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

### Danielle AUDIBERT: CCAS Ecole Enfance Jeunesse.

Le CCAS est chargé d'organiser le repas de fin d'année des anciens de la commune offert par la municipalité. Les plus de 73 ans sont conviés à participer à ce repas le Vendredi 15 décembre 2023. Les cours de Gym douce ont repris cette saison, 2 cours ont dû être organisés suite à une forte participation. Les séances ont lieux le lundi du 11 h à 12 h et le mercredi de 09 h 30 à 10 h 30

Ecole Enfance Jeunesse : L'effectif de l'école est de 106 enfants qui est évolutif . De nouveaux enseignants ont rejoins l'école et on leur souhaite la bienvenue.

Un nouveau projet culturel « Opéra » verras le jour, le début des répétitions commenceront le Lundi 02 Octobre pour un spectacle qui sera présenté aux Oppédois le jour de la fête de la musique le 21 Juin 2024

#### Yoann POBES: Environnement agriculture et ruralité.

Pour la commission environnement

- Projet Composteur communal
- avancement travaux canal de Provence
- 7 octobre ramassage déchet avec l'association eccoppede
- 5 octobre réunion environnement

### Alexandra GUAUQUELIN Communication / Tourisme :

Le travail de communication depuis le dernier conseil municipal s'est porté sur l'organisation de la 3ème réunion d'information, le 5 octobre prochain. La thématique de l'environnement dans le cadre du PCAET permettront à M. Le Maire et à la commission environnement menée par Yoann Pobes, d'informer sur les enjeux, les dossiers en cours et les projets et d'échanger avec les Oppédois. 3 autres éclairages seront apportés par ECOppède, Luberon Nature et la LPO.

Il nous parait important de continuer à organiser des réunions de ce type en 2024.

La communication c'est aussi L'Echo de l'Oppédois de la rentrée, toujours au service des Oppédois pour leur apporter des informations concrètes et pragmatiques, Une réunion avec le groupe de travail tourisme (enjeux 2024 dont la signalétique) a été fixée au 10 octobre.

#### Martine PELLET: Associations.

La journée des Associations s'est déroulée le samedi 2 septembre à la salle JDM. La motivation et l'engagement du monde associatif était au rendez vous. Un grand merci à toutes les associations présentes.

#### Thibaut BRADY: Travaux

Les travaux du mur du tombereau sont achevés, très bon travail réalisé par l'entreprise Mise en place de la climatisation dans la salle du conseil.

# <u>4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 55-21 du 29/09/2021 portant délégation.</u>

15/23 : Redevance d'occupation du domaine public distribution gaz – GRDF 2023 : 156 €

16/23 : Remboursement sinistre assurance : chemin Saint Sébastian : 4200 €

17/23 : Redevance d'occupation du domaine public transport Gaz : 2019 à 2023 : 702.92 €

18/23 : Intégration de nouveaux articles à la vente pour l'église NDA

### 5/ Approbation de la modification simplifiée N°3 et Bilan de concertation

#### Rapporteur : Pascal MARTIN

# Exposé:

Le PLU de la commune d'Oppède a été approuvé le 23 mars 2018. La procédure de modification simplifiée n°3 du PLU, objet de la présente délibération, a été prescrite par délibération du Conseil Municipal n°17-23 en date du 14 avril 2023. Elle porte sur la rectification d'erreurs matérielles.

### Bilan de la concertation :

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a, par délibération n°17-23 en date du 14 avril 2023, défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 au public suivantes :

- Ouverture d'un registre pour recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition du public du dossier de modification pendant un mois. Les dates de cette mise à
   \_\_\_disposition seront communiquées grâce à un avis au public précisant l'objet de la modification

simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations dans le registre ouvert à cet effet. Cet avis sera diffusé au moins 8 jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition par voie d'affichage en mairie.

Monsieur MARTIN indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée est achevée et s'est déroulée conformément aux modalités fixées par ladite délibération.

Ainsi, la mise à disposition du public a été annoncée à la population par affichage en mairie en date du **05/06/2023** un registre de la concertation a été ouvert en mairie, le **13/06/2023**. Il été accessible à la population aux heures et jours d'ouvertures habituels de la mairie. Celui-ci a été clôturé le **13/07/2023**, et fait état d'aucune observation de la population.

De plus, le projet de *modification simplifiée n°3* a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées. Aucune des personnes publiques associées n'a répondu à la commune.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°17/23 du 14 avril 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du **13/06/2023 au 13/07/2023** inclus n'a fait l'objet d'aucune remarque,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et le bilan de la concertation après en avoir délibéré,

# Après délibération, le Conseil Municipal est invité à l'unanimité :

- Approuve telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Oppède portant sur la correction d'erreurs matérielles.
- Tire et valide le bilan de la concertation, avec la population, ci-dessus.
- Dit que Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :- Echo du mardi

### 6/ Taxe habitation sur les résidences secondaires Instauration majoration

## Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

En effet, dans les zones considérées comme « tendues » en matière locative les communes ont la faculté d'instaurer une surtaxe d'habitation. OPPEDE a été ajoutée dans la liste des communes éligibles. Le champ d'application de cette surtaxe est le même que celui de la taxe sur les logements vacants.

La délibération doit être prise avant le 1er octobre 2023 pour être applicable aux impositions dues à compter du 01/01/2024. La délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Après délibération le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés 12 Pour et 2 Contre (BAGNOL.L et 1 Pouvoir) :

- Décide de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

# 7/ Approbation du rapport de la CLECT

### Rapporteur : Mr le Maire

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- Des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- Du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences GEPU et ADS.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1 :

# 1/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) :

Montants définitifs des charges transférées à retenir sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes au titre des années 2021 et 2022.

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres:
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Lors de la CLETC du 27 juin 2023, les membres ont donc approuvé définitivement le montant des charges GEPU à retenir sur les AC, actualisées des dépenses 2021 et 2022. Les éventuels écarts constatés entre ces coûts définitifs et les charges retenues provisoirement sur les AC feront l'objet d'une

rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2023 présentées, pour information, dans le rapport joint en annexe.

# 2/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les AC correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1. Ces charges sont ensuite réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 50% chacun :

- le nombre d'habitant résidant dans la commune ;
- le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune.

Pour l'actualisation des charges transférées 2023, les membres de la CLETC du 27 juin 2023 ont donc approuvé les charges prévisionnelles 2023 corrigées du coût définitif 2022 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2023 figurent dans le rapport en annexe.

A cette actualisation s'est ajoutée une correction portée sur les montants retenus en 2022, lesquels sont erronés en raison d'une erreur de pondération des autorisations d'urbanisme de la commune de Cabrières. Cette erreur ayant entrainé une mauvaise répartition du coût 2021 sur les AC des communes adhérentes, les membres de la CLECT du 27 juin 2023 ont approuvé les nouveaux montants 2021 à retenir sur les AC des communes.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2023.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport définitif de la CLECT du 27 juin 2023 tel que présenté en séance ;
- Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV

# 8/ Adhésion Au Fonds d'Aide aux Jeunes du CD 84 (F.A.J)

### Rapporteur : Danielle AUDIBERT

Il est exposé que le dispositif en faveur des jeunes en difficulté agés entre 18 et 25 ans est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

527 Jeunes ont bénéficié d'aides financière en 2022

Le Financement du fonds est assuré majoritairement par le département, ainsi que les principaux partenaires, à savoir la CAF e la MSA.

Le département sollicite la participation de la commune

Il est proposé d'adhérer au FAJ au titre 2023 qui s'élève à 200 € pour les communes de – de 2000 Habitants

### Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion au FAJ 2023
- Dit que les crédits nécessaires (200 €) seront prévus au BP 2023 par la création d'une DM

### 9/ Adhésion au FSL 2023 (Fonds de solidarité pour le Logement)

### Rapporteur : Danielle AUDIBERT

Pour rappel le dispositif FSL vise à permettre à toute personne éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent.

Le FSL permet le règlement des divers frais liés au logement

Pour 2022 le FSL a permis d'aider 3 personnes sur la commune dans des impayés d'énergie pour 860 € .

La participation financière de la commune pour 2023 serait de 573.73 €

## Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion au FSL 2023
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2023 par la création d'une DM

# 10/ Désignation du référent déontologue des élus et Adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 84

# Rapporteur : Mr le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse :

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local :

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Cdg84 ;
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion :
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions :
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

# 11/ Approbation de la convention avec Météo France

### Rapporteur: Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses année une station météo automatique de Météo France est située sur le haut du Luberon (Parcelle D N°0001 lieu dit Crête du petit Luberon) afin de pouvoir surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux d'en prévoir les évolutions et de diffuser les informations.

Monsieur le Maire précise que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 01/10/2023 et qu'elle pourra est renouvelée tacitement (2 fois au maximum.)

# Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document lié à ce dossier

# 12/ Décisions Modificatives comptables diverses

### Rapporteur: Mr MARTIN Pascal:

Monsieur MARTIN présente les différentes décisions modificatives comptables à accepter :

## Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte les différentes décisions modificatives présentées

### 13/ CA LMV – Approbation du rapport d'activités 2022

### Rapporteur Mr le Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T): « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal (avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné) en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités **2022** de la C.A. LMV.

# Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

d'approuver le rapport annuel d'activités 2022 de LMV.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Adopte la Proposition du Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

# 14/ Approbation de l'avenant au CTG (Convention Territoriale Globale) 2023 -2025 Rapporteur Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune rejoint La CTG **2021-2025 LMV-Lauris-Puget-Puyvert** pour la période **2023-2025**.et précise que :

- La Convention Territoriale Globale est une démarche partenariale, de construction d'un projet social de territoire partagé
- La CTG devient le nouveau cadre contractuel de référence pluriannuel entre les CAF et les collectivités territoriales et vient remplacer les CEJ au fil des renouvellements de ces derniers.
- La CTG est transversale et peut intégrer tous les champs d'interventions de la CAF avec une vision globale: Petite enfance, Enfance/ Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits, Animation Sociale, Logement/Cadre de Vie.
- La CTG n'est pas un dispositif financier mais elle conditionne les financements des « Bonus territoires » succédant aux prestations de service des CEJ. L'enveloppe budgétaire globale attribuée dans le cadre du CEJ est maintenue si l'activité continue.
- L'échelle intercommunale est privilégiée comme cadre de travail et de contractualisation en préservant les compétences exercées par les collectivités locales signataires.
- Le pilotage de la CTG: Les coordinations des CEJ évoluent vers des postes de chargés de coopération territoriale CTG pour favoriser la mise en réseau et la coopération entre les acteurs d'un même territoire
  - pour structurer et développer une offre de service globale en lien avec les objectifs de la CTG et les objectifs
  - prioritaires de la branche famille. (\*)
- La Mutualité sociale Agricole Alpes Vaucluse est partenaire et signataire de cette CTG sur ce territoire prioritaire, afin de développer des actions sociales en direction des populations des territoires ruraux.

## <u>Débats</u>:

Mme TESTANIERE : y a t -il des conséquences sur la non adhésion de toutes les communes à ce CTG ? Monsieur le Maire : non l'ancien Contrat Enfance Jeunesse fonctionnait déjà sans certaines communes

# LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Accepte cet avenant au CTG;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

# 15 / Motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux

Monsieur le maire présente la motion

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par l'Association des Maires de Vaucluse pour adopter une motion de soutien relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux.

### Débats :

**Mr CARLIN**: au travers de cette violence notamment chez les jeunes, il existe aussi la banalisation de la drogue et l'apparition du papillomavirus.

C'est un gros problème de santé publique. Les enfants reproduisent les écarts des parents

Monsieur le Maire : Au collège le corps enseignant est souvent seul devant tous ces problèmes

# LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE :

- **Approuve** la motion de soutien relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux.

# 16 / Acquisition des parcelles AE 143 et 148 jouxtant le cimetière

# Rapporteur Mr MARTIN

Monsieur MARTIN propose l'acquisition des parcelles AE 143 et 148 jouxtant le cimetière, Soit 9215 m2 pour la parcelle AE 148 et 2810 m2 pour la parcelle AE143 au prix de 1.20 € du m2 ce qui fait un montant total de 14 430 €

il rappelle le recul de 30 mètres de non construction sur la périphérie du cimetière.

Ces parcelles permettront d'une part la construction d'un nouvel atelier technique, mais également de programmer un éventuel agrandissement futur du cimetière.

La commune prendra en charge les divers frais liés à cette acquisition

# LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Approuve l'acquisition des parcelles AE 143 et 148
- Accepte la prise en charge des frais liés à cette acquisition
- Charge monsieur le maire de signer tous les documents liés à ce dossier

# 17/ Questions diverses

### 18/ Informations diverses

# A/Service Public Eau Potable (Annexe 9)

Monsieur le Maire informe que le Rapport sur le prix et la qualité de l'eau et le rapport d'activité 2022 sont Téléchargeable sur le site internet du syndicat Durance Ventoux.

### **B/ Remerciements divers**

Thibaut BRADY pour son mariage

#### La Séance est levée à 19 H 45

### (0 Personne dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché sur la borne dédiée, sur les panneaux installés sur la voie publique et sur le site de la commune conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance

Pascal MARTIN

A OPPEDE. le 05/12/2023

Le Maire
Jean Pierre GERAULT